

À l'attention des Représentants permanents des États Membres et Observateurs du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies (Genève, Suisse)

Le 24 août 2026

Burundi : Le Conseil des droits de l'homme devrait à nouveau prolonger le mandat du Rapporteur spécial

Madame, Monsieur le Représentant permanent,

Alors que des violations des droits humains continuent d'être commises au Burundi dans un contexte d'impunité généralisée et que le pays se trouve en plein cycle électoral qui culminera avec l'élection présidentielle de 2027 et risque de fermer les voies restantes pour l'expression pacifique de la dissidence, le Conseil des droits de l'homme des Nations unies devrait maintenir sa surveillance de la situation dans le pays.

À l'approche de la 63^{ème} session du Conseil (7 septembre au 7 octobre 2026), nous, les organisations de la société civile soussignées, vous écrivons pour souligner l'importance du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Burundi et exhorter votre délégation à soutenir une nouvelle prolongation de son mandat.

Dans sa résolution 60/15¹, adoptée en octobre 2025, le Conseil a condamné de nombreuses violations des droits humains commises au Burundi, notamment les exécutions extrajudiciaires, les disparitions forcées, les arrestations et détentions arbitraires, les actes de torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, les violences sexuelles et fondées sur le genre, ainsi que « l'impunité généralisée ». Il a également déploré le « rétrécissement du champ d'action de la société civile, des citoyens militants, des médias indépendants [et] des conditions favorables à la participation politique ».

Outre celles mentionnées dans les résolutions du Conseil², elles comprennent des conditions de détention inhumaines, y compris celles résultant de la surpopulation carcérale et de mauvais traitements infligés aux détenus³, de détentions prolongées dues à un mépris total des garanties fondamentales d'une procédure régulière (des prisonniers politiques étant maintenus en détention malgré leur acquittement ou après

¹ Disponible via : <https://docs.un.org/A/HRC/RES/60/15>

² Voir également les lettres de la société civile au Conseil, notamment DefendDefenders et al., « Burundi : Face à la multiplication des facteurs de risque, il est impératif de proroger le mandat du Rapporteur spécial », 20 août 2025, <https://defenddefenders.org/burundi-risk-factors-extend-sr-mandate/> ; « À un moment critique pour le Burundi, le mandat du Rapporteur spécial reste indispensable », 29 août 2024, <https://defenddefenders.org/critical-juncture-burundi-sr-mandate-vital/> ; « Burundi : Il faut renouveler le mandat du Rapporteur spécial et garantir des ressources financières adéquates pour son travail de suivi et de documentation de la situation », 25 août 2023, <https://defenddefenders.org/burundi-extend-sr-mandate-ensure-funding/> (documents consultés le 15 juillet 2026).

³ Début 2026, certaines prisons affichaient des taux d'occupation allant de 500 % (Mpimba) à plus de 1.000 % (Muramvya), avec de multiples violations liées à la surpopulation, aux pénuries d'eau et de nourriture, aux conditions insalubres et aux mauvais traitements. Voir « Prisons burundaises : 12 938 détenus pour 4 294 places, soit 301 % d'occupation, ACAT-Burundi donne l'alerte », 30 avril 2026, <https://focode.org/focodemag/focodemag3004264> (consulté le 16 juillet 2026).

Les détenus les plus connus ne sont pas épargnés. Au contraire, ils semblent être soumis à des traitements cruels ou dégradants. Par exemple, le Dr. Christophe Sahabo, ancien directeur de l'hôpital de Kira, détenu depuis avril 2022, s'est vu refuser à plusieurs reprises l'accès à des soins médicaux adéquats (voir Amnesty International, « Burundi : Action complémentaire : Un médecin en danger de mort en détention après sa condamnation : Christophe Sahabo », 21 octobre 2025 <https://www.amnesty.org/fr/documents/afr16/0378/2025/fr/>). Voir aussi ACAT-Burundi, « Rapport annuel sur la situation des droits de l'Homme, Édition 2025 », <https://www.acatburundi.org/wp-content/uploads/2026/03/Rapport-annuel-ACAT-Burundi-2025.pdf> (tous consultés le 16 juillet 2026).

avoir purgé l'intégralité de leur peine⁴), de violations des droits des réfugiés rapatriés, ainsi que de violations des droits économiques, sociaux et culturels.

Dans sa résolution 60/15, le Conseil a également rappelé que « ses États membres doivent observer les normes les plus strictes en matière de promotion et de protection des droits de l'homme et coopérer pleinement avec lui et avec ses mécanismes ». Cela faisait écho aux préoccupations de la société civile face au refus du Gouvernement burundais de coopérer de manière constructive avec les mécanismes du Conseil, y compris le Rapporteur spécial, en violation de ses obligations en tant que Membre⁵. Le résultat du vote sur la résolution (23 votes pour, neuf contre (dont celle du Burundi) et 15 abstentions) a démontré un large soutien transrégional à la poursuite du suivi de la situation des droits humains dans le pays.

Un an plus tard, la situation des droits humains au Burundi reste sombre. Ces derniers mois, des cas de disparitions forcées à la suite d'enlèvements perpétrés par des acteurs étatiques et para-étatiques, notamment des membres des forces de l'ordre et de sécurité, dont la police et le Service national de renseignement (SNR), ainsi que des membres de la ligue de jeunes du parti au pouvoir, le Conseil national pour la défense de la démocratie-Forces de défense de la démocratie (CNDD-FDD), connu sous le nom d'*Imbonerakure*, ont été recensés. L'utilisation de véhicules non identifiés, l'absence d'informations sur les lieux de détention et les menaces proférées à l'encontre des familles des victimes reflètent la volonté des autorités burundaises d'instaurer un climat de peur et de se soustraire à toute responsabilité.

Suite à la disparition, le 25 février 2026, de Chadia Mukarempera, employée de la Commission nationale indépendante des droits de l'homme (CNIDH), des cadres de l'institution ont demandé que sa Secrétaire-générale, Chantal Bakamiriza, ne soit pas autorisée à quitter le Burundi. Ils ont invoqué les nombreuses questions restées sans réponse concernant la disparition de leur collègue⁶.

Des cadavres sont retrouvés dans les rues ou à la périphérie des villes. Les autorités locales ordonnent généralement leur inhumation sans aucune enquête préalable, en violation du Code pénal. Des exécutions extrajudiciaires et des agressions physiques ont visé des opposants réels ou présumés⁷, ainsi que des responsables politiques. Le 16 avril 2026, le ministre de la Communication, Gabby Bugaga, a été retrouvé mort dans sa voiture, immobilisée dans une palmeraie en périphérie de Bujumbura. Des témoins ont décrit une scène inhabituelle, qui a soulevé de nombreuses questions quant à la qualification de l'affaire comme « accident » par les autorités⁸. Ces événements rappellent les exécutions extrajudiciaires commises en

⁴ Des détenus restent incarcérés malgré l'exécution de leur peine ou une grâce présidentielle. Par exemple, malgré l'exécution intégrale de sa peine en novembre 2021, Dieudonné Dushimagize, un ancien colonel, était toujours détenu à la prison de Bubanza en juin 2026. Certaines personnes ont également été détenues dans des lieux de détention non officiels, tels que des locaux du SNR, sans aucune voie de recours judiciaire. C'est notamment le cas de Diomède Barikunda, ancien directeur des ressources humaines au ministère de la Santé publique. Voir ACAT-Burundi, « Libération des détenus : ACAT-Burundi appelle à l'équité et à la transparence », 19 février 2026, <https://www.acatburundi.org/liberation-des-detenus-acat-burundi-appelle-a-lequite-et-a-la-transparence/> (consulté le 16 juillet 2026).

⁵ DefendDefenders et al., « Burundi : Face à la multiplication des facteurs de risque, il est impératif de proroger le mandat du Rapporteur spécial », op. cit.

⁶ FOCODE, « Affaire Chadia Mukarempera : cinq cadres de la CNIDH demandent que Chantal Bakamiriza ne soit pas autorisée à quitter le Burundi », 13 juin 2026, <https://focode.org/focodemag/focodemag1306263> ; Radio Publique Africaine (RPA), « Burundi : des cadres de la CNIDH demandent la suspension d'une mission à l'étranger de la Secrétaire générale, dans le cadre de l'enquête sur la disparition de leur collègue Chadia Mukarempera », 15 juin 2026, <https://www.rpa.bi/index.php/actualites/4justice-burundi-des-cadres-de-la-cnidh-demandent-la-suspension-d-une-mission-a-l-etranger-de-la-secretaire-generale-dans-le-cadre-de-l-enquete-sur-la-disparition-de-leur-college-chadia-mukarempera> (tous consultés le 15 juillet 2026).

⁷ Voir Ligue burundaise des droits de l'Homme « Iteka », « Rapport sur la situation des droits humains au Burundi à la veille de l'élection présidentielle », juin 2025-mai 2026, <https://ligue-iteka.bi/index.php/2026/07/01/rapport-sur-la-situation-des-droits-humains-au-burundi-de-a-la-veille-de-lelection-presidentielle/> (consulté le 16 juillet 2026).

⁸ RFI, « Burundi : de nombreuses questions autour de la mort de Gabby Bugaga, ministre de la Communication », 16 avril 2026, <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20260416-burundi-de-nombreuses-questions-autour-de-la-mort-de-gabby-bugaga-ministre-de-la-communication> ; SOS Médias Burundi, « Burundi : décès du ministre des Médias et de la Communication Gabby Bugaga dans des circonstances troubles », 17 avril 2026, <https://www.sosmediasburundi.org/2026/04/17/burundi-deces-du-ministre-des-medias-et-de-la-communication-gabby-bugaga-dans-des-circonstances-troubles/> (tous consultés le 16 juillet 2026).

2015-2016, à la suite de l'éclatement de la crise, toujours non résolue, qui avait conduit le Conseil à créer une Commission d'enquête (COI) sur le Burundi, en 2016⁹.

Les Burundais qui avaient trouvé refuge à l'étranger sont confrontés à des rapatriements forcés. En 2026, les autorités tanzaniennes ont encore intensifié leurs pressions sur les Burundais et ont recouru à la violence à leur encontre en détruisant des abris dans la Zone 13 du camp de Nyarugusu et en fermant le camp de Nduta, en violation de leurs obligations de non-refoulement¹⁰ et du principe d'un retour volontaire, sûr et digne, ainsi que d'une réintégration durable. À leur arrivée au Burundi, des rapatriés ont vu leurs biens confisqués et fait face à des craintes pour leur sécurité.

À l'instar de l'écrasante majorité de la population burundaise, ils ont également été confrontés à des violations de leurs droits économiques, sociaux et culturels dans un contexte de crise socio-économique aiguë, de pénuries et d'inflation. La Ligue Iteka a qualifié la situation à laquelle les Burundais font face d'« économie de survie »¹¹. Au moment où cette lettre était rédigée, 87 % de la population burundaise vivait avec moins de 1,90 dollar étasunien par jour, faisant du Burundi le pays le plus pauvre du monde¹². Le pays fait face à des pénuries continues de devises étrangères, de carburant, d'engrais et de produits de base affectant plusieurs secteurs clés et contribuant à une inflation galopante¹³. Ces problèmes sont aggravés par les décisions et les interventions de l'État dans l'économie, notamment la fermeture, depuis 2024, des frontières terrestres du pays avec le Rwanda, et les restrictions sévères imposées à la vente et à la commercialisation du maïs, qui obligent les producteurs à céder leur production à un organisme public, l'ANAGESSA, souvent à des prix bas et avec des retards de paiement¹⁴.

Outre le secteur agricole, les secteurs de la santé et de l'éducation ont été durement touchés. La hausse du coût de la vie, les bas salaires, les retards de paiement de l'État, les pénuries de médicaments et le manque général de perspectives ont poussé des milliers de médecins et d'enseignants à quitter le pays en quête de meilleures conditions de travail. Le phénomène de désertion des enseignants s'accélère, alimenté par des salaires insuffisants pour subvenir aux besoins essentiels et par la dégradation du système éducatif burundais due à une mauvaise gouvernance¹⁵. Face au désespoir et aux fortes restrictions de leur liberté d'expression, les enseignants n'expriment plus leurs revendications comme auparavant (par des grèves et autres actions collectives pour dénoncer leurs conditions de travail), mais démissionnent en silence.

⁹ Voir <https://www.ohchr.org/en/hr-bodies/hrc/co-i-burundi/co-i-burundi>

¹⁰ « Déclaration conjointe sur la fermeture imminente du camp de Nduta et les rapatriements forcés de réfugiés burundais depuis la Tanzanie », 23 avril 2026, <https://www.fiacat.org/presse/communiqués-de-presse/3356-declaration-conjointe-sur-la-fermeture-imminente-du-camp-de-nduta-et-les-rapatriements-forcés-de-refugiés-burundais-depuis-la-tanzanie> ; voir également UN News, « Le rapatriement forcé de réfugiés burundais depuis la Tanzanie inquiète le HCR », 25 février 2026, <https://news.un.org/fr/story/2026/02/1158468> (tous consultés le 16 juillet 2026).

¹¹ Ligue burundaise des droits de l'Homme « Iteka », « Rapport sur la situation des droits humains », op. cit., p. 7.

¹² Voir Organisation internationale du Travail, « Burundi » (Profil pays), <https://www.social-protection.org/gimi/ShowCountryProfile.action?iso=BI> (au 16 juillet 2026). Près de 80 % de la population vit dans une pauvreté multi-dimensionnelle (The Borgen Project, « Everything You Need To Know About Poverty in Burundi », 22 mars 2026, <https://borgenproject.org/about-poverty-in-burundi/> (consulté le 16 juillet 2026)).

¹³ SOS Médias Burundi, « Bujumbura replonge dans la pénurie de carburant : le marché noir flambe », 14 décembre 2025, <https://www.sosmediasburundi.org/2025/12/14/bujumbura-replonge-dans-la-penurie-de-carburant-le-marche-noir-flambe/> ; « Burundi : pénuries, exode, détentions abusives... les évêques dressent un réquisitoire sévère », 10 juin 2026, <https://www.sosmediasburundi.org/2026/06/10/burundi-penuries-exode-detentions-abusives-les-eveques-dressent-un-requisitoire-severe/> (consultés le 16 juillet 2026). Concernant l'inflation, voir Institut National de la Statistique du Burundi, « Indice des prix à la consommation des ménages au Burundi ; mois de mars 2026 », 13 avril 2026, <https://api.insbu.bi/storage/documents/01KP5BX08PYRM93KEA6J55NNMJ.pdf> (consulté le 15 juillet 2026).

¹⁴ Ligue burundaise des droits de l'Homme « Iteka », « Rapport sur la situation des droits humains », op. cit., p. 34.

¹⁵ Ligue burundaise des droits de l'Homme « Iteka », « Rapport sur la situation des droits humains », op. cit., pp. 34-37 ; Iwacu, « Jusqu'où ira la désertion des enseignants ? », 2 mars 2026, <https://www.iwacu-burundi.org/jusquou-ira-la-desertion-des-enseignants/> ; SOS Médias Burundi, « Burundi : la fuite des enseignants met à genoux le système scolaire », 21 janvier 2026, <https://www.sosmediasburundi.org/2026/01/21/burundi-la-fuite-des-enseignants-met-a-genoux-le-systeme-scolaire/> ; TV5 Monde, « Burundi : les hôpitaux se vident de leurs médecins », 19 septembre 2023, <https://www.youtube.com/watch?v=CDdF5CS-MLw> ; RFI, « Burundi : des mesures pour encourager les médecins à ne pas partir à l'étranger », 11 mai 2025, <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20250511-burundi-des-mesures-pour-encourager-les-medecins-a-ne-pas-partir-a-l-etranger> (tous consultés le 16 juillet 2026).

Cet exode de travailleurs qualifiés et la négligence étatique ont pour conséquences des violations des droits des Burundais à la santé et à l'éducation, notamment du fait de la non-fourniture de services.

Ces problèmes socio-économiques sont aggravés par la réorganisation territoriale du pays, qui oblige de nombreux Burundais à parcourir de longues distances pour obtenir des documents administratifs, ce qui leur coûte un temps et des ressources considérables¹⁶, et par l'impact continu du conflit dans l'est de la République démocratique du Congo (RDC)¹⁷.

Dans ce contexte, les acteurs indépendants et les voix critiques, notamment les défenseurs des droits humains (DDH), les militants anti-corruption, les journalistes et les professionnels des médias, font face à de graves entraves alors que le parti CNDD-FDD au pouvoir s'emploie à fermer complètement l'espace civique du pays.

Au cours des derniers mois, des journalistes ont été victimes d'intimidations pour avoir couvert divers sujets. Ceux-ci incluent la distribution de produits agricoles, la visite d'une Commissaire européenne au Burundi, l'application d'une décision de justice dans un conflit foncier, ou encore l'implication militaire du Burundi en RDC¹⁸. La libération de Sandra Muhoza, en février 2026, après sa condamnation à quatre ans de prison¹⁹ pour « atteinte à l'intégrité du territoire national » et « aversion raciale », ne remet pas en cause l'analyse de Reporters sans Frontières²⁰ sur la manière dont les médias burundais ont été systématiquement affaiblis depuis le début de la crise de 2015, notamment par des arrestations arbitraires, des détentions, des actes d'intimidation, des menaces et des attaques.

Les DDH qui restent au pays sont confrontés à des risques et menaces importants, y compris de la part de hautes personnalités politiques. Depuis fin décembre 2025, Vianney Ndayisaba, président de l'Association de lutte contre le chômage et la torture (ALUCHOTO), a reçu des menaces et a échappé à une tentative d'enlèvement après avoir dénoncé l'envoi de femmes et de filles burundaises vers les pays du Golfe avec la complicité présumée de hauts responsables de la sécurité et de la fonction publique, ainsi que d'autres atteintes aux droits humains. Le 5 novembre 2025, le président Évariste Ndayishimiye s'en

¹⁶ Ligue burundaise des droits de l'Homme « Iteka », « Rapport sur la situation des droits humains », op. cit., p. 5.

¹⁷ Development & Cooperation, « Burundi's refugee camps overwhelmed after new fighting in the DRC », 23 février 2026, <https://www.dandc.eu/en/article/renewed-violence-drc-refugees-burundi> (consulté le 16 juillet 2026). En juillet 2026, le Burundi accueillait plus de 100.000 personnes déplacées de force, dont environ 91.000 réfugiés et demandeurs d'asile, principalement originaires de la RDC (UNHCR, « Burundi », <https://www.unhcr.org/where-we-work/countries/burundi> (consulté le 16 juillet 2026)).

¹⁸ Voir Ligue burundaise des droits de l'Homme « Iteka », « Bulletin hebdomadaire Iteka n° 501 du 17 au 23 novembre 2025 », novembre 2025, <https://ligue-iteka.bi/index.php/2025/11/26/bulletin-hebdomadaire-iteka-nijambo-n501/> ; EU See, « Arrest of five journalists reinforce a climate of fear and self-censorship within the media », 5 mars 2026, <https://eusee.hivos.org/alert/arrest-of-five-journalists-reinforce-a-climate-of-fear-and-self-censorship-within-the-media/> ; SOS Médias Burundi, « Un article, neuf heures d'interrogatoire : la presse indépendante face au SNR », 23 décembre 2025, <https://www.sosmediasburundi.org/2025/12/23/un-article-neuf-heures-dinterrogatoire-la-presse-independante-face-au-snr/> (tous consultés le 16 juillet 2026).

¹⁹ Reporters sans Frontières (RSF), « Burundi : Sandra Muhoza définitivement libre ! », 13 avril 2026, <https://rsf.org/fr/burundi-sandra-muhoza-définitivement-libre> (consulté le 16 juillet 2026). La peine prononcée par le Tribunal de grande instance de Ngozi contre Sandra Muhoza était presque deux fois plus lourde que celle initialement infligée en 2024 et faisait suite à de multiples reports. Seule femme journaliste détenue en Afrique subsaharienne, elle était incarcérée depuis avril 2024 à l'issue d'une procédure judiciaire opaque. Voir RSF, « Burundi : une peine arbitraire de quatre ans de prison ferme à l'encontre de Sandra Muhoza, seule femme journaliste détenue en Afrique subsaharienne », 14 janvier 2026, <https://rsf.org/fr/burundi-une-peine-arbitraire-de-quatre-ans-de-prison-ferme-a-l-encontre-de-sandra-muhoza-seule> ; SOS Médias Burundi, « Ngozi : la journaliste Sandra Muhoza de nouveau devant la justice, ses avocats réclament sa libération provisoire », 7 octobre 2025, <https://www.sosmediasburundi.org/2025/10/07/ngozi-la-journaliste-sandra-muhoza-de-nouveau-devant-la-justice-ses-avocats-reclament-sa-liberation-provisoire/> (tous consultés le 16 juillet 2026).

²⁰ RSF, « Nouveau rapport RSF “Dans la peau d'un journaliste dans les Grands Lacs” : immersion dans le quotidien des reporters dans une région marquée par l'instabilité », 26 mars 2026, <https://rsf.org/fr/nouveau-rapport-rsf-dans-la-peau-d-un-journaliste-dans-les-grands-lacs-immersion-dans-le> (consulté le 16 juillet 2026).

est pris publiquement à Faustin Ndikumana, représentant de l'ONG PARCEM, en l'insultant et en le comparant à un « démon »²¹.

Dans une décision publiée en décembre 2025, le Comité des Nations Unies contre la torture a constaté que le Burundi avait exercé des représailles contre des avocats, notamment la radiation du Barreau et la saisie de leurs biens, pour avoir coopéré avec le Comité. Celui-ci a exhorté le Burundi à prendre des mesures immédiates pour remédier à ces violations, notamment la réintégration des avocats plaignants dans leurs ordres professionnels, la levée de toutes les interdictions professionnelles, la restitution de leurs droits patrimoniaux, l'octroi d'une réparation intégrale aux plaignants et la garantie qu'aucune violation similaire ne se produise à l'avenir²². Cette décision constituait une confirmation officielle, par un organe onusien, que le Burundi s'était livré à des représailles.

Dans un contexte où le champ des rassemblements publics non autorisés par le parti au pouvoir est extrêmement restreint, une manifestation d'agriculteurs²³ a mené à la suspension d'une distribution d'engrais, en février 2026. Ils dénonçaient des quantités insuffisantes, des retards de livraison et un manque d'équité dans l'accès aux produits agricoles. Cet incident a révélé le niveau de défiance entre les agriculteurs et les représentants de l'État, dans un contexte de violations généralisées à la fois des droits civils et politiques et des droits économiques, sociaux et culturels.

Les élections législatives et communales de 2025 ont vu le parti CNDD-FDD remporter 96,5 % des voix et tous les sièges disputés à l'Assemblée nationale, ainsi que la quasi-totalité des sièges aux élections communales²⁴. Le parti au pouvoir a également remporté tous les sièges mis en jeu dans l'élection sénatoriale de juillet 2025, menant à une chambre haute à parti unique pour le mandat 2025-2030. Les élections collinaires (tenues en août 2025) ont de façon similaire été marquées par de nombreuses irrégularités²⁵, des responsables du CNDD-FDD et des membres des *Imbonerakure* intimidant, harcelant et menaçant la population, et des figures clés de l'opposition étant empêchées de se présenter. Ce contrôle quasi-total des institutions étatiques par le CNDD-FDD solidifie un monopartisme de fait.

À l'approche de l'élection présidentielle de mai 2027, les tensions persistantes autour des travaux de la Commission vérité et réconciliation (CVR)²⁶ et le refus de la CNIDH d'assumer ses responsabilités en

²¹ Voir SOS Médias Burundi, « Climat de terreur au Burundi : Vianney Ndayisaba échappe à des hommes armés après ses dénonciations », 6 janvier 2026, <https://www.sosmediasburundi.org/2026/01/06/climat-de-terreur-au-burundi-vianney-ndayisaba-echappe-a-des-hommes-armes-apres-ses-denoncations/> ; « Matongo : le président Ndayishimiye insulte Faustin Ndikumana et le compare à des ennemis de Dieu », 7 novembre 2025, <https://www.sosmediasburundi.org/2025/11/07/matongo-le-president-ndayishimiye-insulte-faustin-ndikumana-et-le-compare-a-des-ennemis-de-dieu/> (tous consultés le 16 juillet 2026).

²² « Burundi : Disbarring lawyers and appropriating property were reprisals for UN cooperation, committee finds », 23 décembre 2025, <https://www.ohchr.org/en/press-releases/2025/12/burundi-disbarring-lawyers-and-appropriating-property-were-reprisals-un> (consulté le 16 avril 2026).

²³ SOS Médias Burundi, « Bururi : suspension de la distribution des engrais FOMI sur fond de contestation des agriculteurs », 12 février 2026, <https://www.sosmediasburundi.org/2026/02/13/bururi-suspension-de-la-distribution-des-engrais-fomi-sur-fond-de-contestation-des-agriculteurs/> (consulté le 16 juillet 2026).

²⁴ Voir DefendDefenders et al., « Burundi : Face à la multiplication des facteurs de risque, il est impératif de proroger le mandat du Rapporteur spécial », op. cit.

²⁵ Iwacu, « Elections collinaires de 2025 : N'y a-t-il pas d'autres réalités cachées ? », 30 août 2025, <https://www.iwacu-burundi.org/elections-collinaires-de-2025-ny-a-t-il-pas-dautres-realites-cachees/> (consulté le 17 juillet 2026).

²⁶ La CVR a été accusée de mener des enquêtes sélectives. Sa méthodologie a été dénoncée par des acteurs nationaux et internationaux, notamment la COI sur le Burundi. La CVR s'est en effet concentrée presque exclusivement sur les victimes hutues des massacres de 1972 et a inclus peu de victimes tutsies dans ses enquêtes. Elle a, par exemple, négligé d'accorder une attention significative aux massacres de 1993 contre les Tutsis ou à la période de la guerre civile. Des inquiétudes similaires entourent le lancement de la station de radio Rondera FM, en juin 2026, certains craignant que la station, sous couvert d'enseignement de l'histoire, ne sème la division au lieu de promouvoir l'unité. Lors du lancement, le directeur de Rondera FM a qualifié certains Burundais d'« ennemis de la nation » en référence aux événements de 2015.

Voir SOS-Torture/Burundi, « Renouveler le mandat de la CVR et ses membres dans un climat politique apaisé », 20 novembre 2021, https://sostortureburundi.org/wp-content/uploads/2021/11/Bulletin_de_justice_n40_20_11_21.pdf; RPA, « Rondera FM inaugurée à Buhiga : des habitants redoutent que l'enseignement de l'histoire ne favorise la division », 28 juin 2026, <https://www.rpa.bi/index.php/actualites/politique/rondera-fm-inauguree-a-buhiga-des-habitants-redoutent-que-l-enseignement-de-l-histoire-ne-favorise-la-division> (tous consultés le 17 juillet 2026).

agissant de façon indépendante du pouvoir²⁷, les facteurs de risque de violations se multiplient. Comme souligné l'an dernier, plusieurs « Facteurs de risque » décrits dans le Cadre d'analyse des atrocités criminelles des Nations Unies sont présents au Burundi²⁸. Alors que le parti au pouvoir ferme non seulement les voies d'une transition pacifique par le biais d'élections compétitives, libres et équitables, mais aussi toute possibilité pour les citoyens d'exprimer pacifiquement leur désaccord, ces facteurs de risque s'aggravent encore davantage. Avec la consolidation de l'emprise du CNDD-FDD sur les pouvoirs et les institutions, l'Accord d'Arusha, y compris ses dispositions visant à préserver le multipartisme, est en train d'être complètement démantelé²⁹.

~ ~ ~

La situation des droits humains au Burundi reste très préoccupante. Dix ans après la création de la COI, qui suivait le déclenchement de la crise – toujours non résolue – de 2015, aucune réforme structurelle n'a permis de répondre aux préoccupations de longue date en matière de droits humains, de gouvernance, de justice et d'État de droit. En l'absence de progrès, et compte tenu des violations et de l'impunité persistantes, nous estimons qu'il n'y a aucune raison pour le Conseil de s'écarter de son approche actuelle. Tant que des progrès mesurables et durables n'auront pas été réalisés sur les principaux sujets de préoccupation relatifs aux droits humains, y compris la lutte contre l'impunité pour les violations passées et actuelles, le Conseil devrait maintenir un suivi de la situation des droits humains au Burundi.

À la lumière des cycles de violations ayant précédé, accompagné et suivi les élections précédentes, la communauté internationale devrait rester mobilisée pour assurer un examen attentif de la situation au Burundi, en préservant le rôle de documentation du Rapporteur spécial et sa capacité à faire rapport au Conseil, au moins deux fois par an.

Lors de sa 63^{ème} session, le Conseil devrait adopter une résolution reflétant pleinement les inquiétudes quant à la situation des droits humains au Burundi, et qui:

- **Prolonge le mandat du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Burundi ;**
- **Prie le Rapporteur spécial de lui présenter, à sa 65^{ème} session, un compte rendu oral de la situation des droits de l'homme au Burundi, et de lui soumettre, à sa 66^{ème} session, ainsi qu'à l'Assemblée générale, à sa 82^{ème} session, un rapport complet à ce sujet ;**
- **Réitère que tous les États Membres du Conseil des droits de l'homme devraient observer les normes les plus strictes en matière de promotion et de protection des droits de l'homme et coopérer pleinement avec le Conseil et ses mécanismes, et exhorte le Burundi à être attentif à ces normes ;**
- **Exhorte le Gouvernement burundais à coopérer pleinement avec le Rapporteur spécial, y compris en lui permettant un accès au pays et en lui fournissant toutes les informations nécessaires au plein accomplissement de son mandat ;**
- **Exhorte le Gouvernement burundais à coopérer de façon constructive avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, en particulier avec son bureau régional pour l'Afrique centrale, et à présenter un calendrier pour la réouverture de son bureau pays au Burundi ; et**

²⁷ Voir DefendDefenders et al., « Burundi : Face à la multiplication des facteurs de risque, il est impératif de proroger le mandat du Rapporteur spécial », op. cit.

²⁸ Voir Ibid. ; DefendDefenders et al., « À un moment critique pour le Burundi, le mandat du Rapporteur spécial reste indispensable », op. cit. (ainsi que l'Annexe à la lettre, qui liste les facteurs de risque).

²⁹ Voir Lewis Mudge et Antoine Kaburahe (via Human Rights Watch), « Le Burundi consolide son régime à parti unique, abandonnant l'Accord d'Arusha », 2 septembre 2025, <https://www.hrw.org/fr/news/2025/09/02/le-burundi-consolide-son-regime-a-parti-unique-abandonnant-laccord-darusha> ; Tigere Chagutah (via Amnesty International), « Dix ans après – Réflexions sur la crise silencieuse au Burundi », 9 juillet 2025, <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2025/07/ten-years-on-reflections-on-the-silent-crisis-in-burundi/> (tous consultés le 16 juillet 2026).

- **Prie le Secrétaire général des Nations Unies de fournir au Rapporteur spécial toutes assistance et ressources nécessaires à l'accomplissement de son mandat.**

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à ces préoccupations et nous tenons prêts à fournir à votre délégation toute information supplémentaire. Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur le Représentant permanent, en l'assurance de notre haute considération.

1. Abacu bari he ? (« Où sont les nôtres ? »)
2. ACAT-Burundi
3. AfricanDefenders (Réseau panafricain des défenseurs des droits humains)
4. ASD-INKINGI
5. Association panafricaine pour la protection des droits humains et des personnes détenues (A.PRO.D.H)
6. Centre mondial pour la responsabilité de protéger (GCR2P)
7. Centre pour le renforcement de l'éducation et du développement de la jeunesse (CREDEJ)
8. CIVICUS
9. CNCD-11.11.11
10. Coalition burkinabè des défenseurs des droits humains (CBDDH)
11. Coalition burundaise pour la Cour pénale internationale (CB-CPI)
12. Coalition burundaise des défenseurs des droits de l'homme (CBDDH)
13. Coalition pour la défense des droits humains / vivant dans les camps de réfugiés (CDH/VICAR)
14. Collectif des avocats pour la défense des victimes de crimes de droit international au Burundi (CAVIB)
15. Conseil international pour la réadaptation des victimes de torture (IRCT)
16. DefendDefenders (Projet des défenseurs des droits humains de l'Est et de la Corne de l'Afrique)
17. Ensemble pour le soutien des défenseurs des droits humains en danger (ESDDH)
18. EurAc (Réseau Europe-Afrique Centrale)
19. Fédération internationale des ACAT (FIACAT)
20. Fédération internationale pour les droits humains (FIDH)
21. Fondation Rester debout pour la paix (FOREDEPA)
22. Forum pour la conscience et le développement (FOCODE)
23. Forum pour le renforcement de la société civile (FORSC)
24. Human Rights Watch
25. Institut de Hawaï pour les droits humains (Hawai'i Institute for Human Rights)
26. King Umurundi Freedom (KUF-ASBL)
27. Lawyers' Rights Watch Canada
28. Light For All
29. Ligue Iteka
30. Mouvement des femmes et filles pour la paix et la sécurité (MFFPS)
31. Mouvement INAMAHORO
32. Organisation mondiale contre la torture (OMCT)
33. Pax Christi International
34. Refugee Rights Action Organization (RRAO)
35. Réseau des citoyens probes (RCP)
36. Réseau des défenseurs des droits humains en Afrique centrale (REDHAC)
37. Réseau ouest africain des défenseurs des droits humains (ROADDH)
38. Service international pour les droits de l'Homme (SIDH)
39. SOS-Torture/Burundi
40. Tournons la Page Burundi